

INFORMATION CONCERNANT LA LOI FÉDÉRALE SUR LES SERVICES FINANCIERS



La loi fédérale sur les services financiers (LSFin) et l'ordonnance y relative (ordonnance sur les services financiers, OSFin) sont entrées en vigueur le 1er janvier 2020. La LSFin vise notamment à renforcer la protection des clients et la réputation de la place financière suisse ainsi qu'à instaurer des conditions comparables pour la fourniture de services financiers offerts par les différents acteurs du marché. L'OSFin prévoit un délai transitoire de deux ans dès son entrée en vigueur, de sorte que la plupart de ses dispositions prendront effet à compter de janvier 2022.

La LSFin introduit des obligations d'information étendues quant aux services et instruments financiers, mais également quant au prestataire de services financiers lui-même.

Dans ce contexte, nous vous informons que Swissquote Bank SA, une filiale détenue à 100% par Swissquote Group Holding SA, est autorisée à opérer en Suisse en tant que banque au sens de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (LB) et en tant que banque dépositaire de placements collectifs de capitaux au sens de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) et est soumise à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). Swissquote Bank SA propose les services suivants :

- Réception et transmission d'ordres portants sur des instruments financiers (« *execution only* »);
- Services de banque de dépôt pour les gestionnaires de fortune indépendants;
- Octroi de crédits pour exécuter des opérations sur instruments financiers (crédit lombard);
- Conseil en placement ponctuel automatisé sur base algorithmique (Investment Inspiration Tool);
- Gestion de fortune automatisée sur base algorithmique (Robo-Advisory);
- Réception et transmission d'ordres sur le marché des changes¹;
- Hypothèques, leasings et solutions de paiement¹;
- Achat et vente, de même que souscription, dépôts et transferts de crypto-actifs¹.

Vous pouvez contacter Swissquote Bank SA ainsi que son autorité de surveillance aux adresses suivantes :

Swissquote Bank SA

Chemin de la Crétaux 33
Case Postale 319
1196 Gland
Suisse
0848 25 88 88 (depuis l'étranger : +41 44 825 88 88)

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

Laupenstrasse 27
3003 Berne
Suisse
+41 31 327 98 88

¹ Services non soumis à la LSFin.

CONSÉQUENCES POUR LES CLIENTS DE SWISSQUOTE BANK SA

A) CLASSIFICATION DES CLIENTS

La LSFIn prévoit une obligation, pour les prestataires de services financiers, de classer leurs clients dans l'une des catégories suivantes : client privé, client professionnel ou client institutionnel.

Le tableau suivant décrit l'impact de la classification sur la protection des clients dans le cadre des règles prudentielles de comportement appliquées par Swissquote Bank SA lors de la fourniture de services financiers et de l'offre d'instruments financiers (non-exhaustif) :

	CLIENT PRIVÉ	CLIENT PROFESSIONNEL	CLIENT INSTITUTIONNEL
Lors de l'exécution ou transmission, par Swissquote Bank SA, d'ordres de clients, nous effectuons une vérification du caractère approprié ou une vérification de l'adéquation de la transaction avec le profil d'investissement du client.	Non	Non	Non
Lors d'un conseil en placement ponctuel (Investment Inspiration Tool), nous effectuons une vérification du caractère approprié de la transaction ou du service avec le profil d'investissement du client.	Oui	Oui	Non
Lors d'un mandat de gestion de fortune Robo-Advisory, nous effectuons une vérification de l'adéquation du service avec le profil d'investissement du client.	Oui	Oui, limitée aux objectifs de placement	Non
Lors d'un conseil en placement ponctuel (Investment Inspiration Tool), nous documentons les besoins du client et les motifs sous-jacents de chaque recommandation.	Oui	Oui	Non
Vous avez accès à des fonds réservés aux investisseurs qualifiés conformément à la LPCC.	Non, sauf dans le cadre d'un mandat de gestion ou de conseil ²	Oui	Oui
Vous avez accès à des produits structurés ne répondant pas aux exigences minimales de la LSFIn.	Non, sauf dans le cadre d'un mandat de gestion ou de conseil ²	Oui	Oui
Swissquote Bank SA vous met à disposition une feuille d'information de base (FIB) dans le cadre d'un conseil en placement ponctuel (Investment Inspiration Tool) lorsqu'une FIB doit être établie pour l'instrument financier recommandé. Lors de l'exécution ou transmission d'ordres de clients, une FIB n'est mise à disposition que si elle est disponible pour l'instrument financier en question.	Oui	Non	Non
Nous sommes tenus par des exigences de best execution lors de l'exécution de transactions sur instruments financiers.	Oui	Oui	Non

A moins que vous ne soyez informé(e) par Swissquote Bank SA d'une autre classification, vous serez classé(e) dans la catégorie « client privé » et bénéficierez d'une protection accrue, telle que décrite dans le tableau ci-dessus. Si vous remplissez les conditions préalables nécessaires, notamment en lien avec le volume de vos actifs financiers, vos connaissances et expériences, vous pouvez demander à être traité(e) comme un client professionnel et obtenir l'accès à une palette d'instruments financiers plus large.

Pour toute information complémentaire à ce propos, vous pouvez contacter notre [Customer Care Center](#).

² Il est précisé que Swissquote Bank SA (outre les outils Robo-Advisory et Investment Inspiration Tool), n'offre pas de mandat de gestion ou de conseil, mais que les clients ont la possibilité de conclure de tels mandats avec un gestionnaire de fortune indépendant tiers.

B) INFORMATIONS QUANT AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Les transactions sur des instruments financiers comportent des opportunités et des risques qu'il est important de comprendre avant tout investissement. La brochure [Risques inhérents au commerce d'instruments financiers](#) présente les aspects les plus importants des risques typiques.

En fonction du type de service et du type d'instrument financier, une feuille d'information de base (FIB) est mise à la disposition des clients privés. La FIB contient des informations sur les caractéristiques essentielles de l'instrument financier ainsi que sur ses risques et ses coûts. Aucune FIB n'est remise lors de l'exécution et la transmission d'ordres des clients si elle n'est pas fournie par l'émetteur.

C) EXÉCUTION OPTIMALE

Le document [Best Execution Policy pour les comptes trading](#) contient davantage d'informations sur la meilleure exécution possible des ordres sur instruments financiers.

D) ORGANE DE MÉDIATION

En cas de litige avec Swissquote Bank SA, vous avez également la possibilité de vous adresser à l'Ombudsman des banques suisses, l'instance neutre et indépendante chargée des procédures de médiation avec nos clients:

Ombudsman des banques suisses

Bahnhofplatz 9
Case Postale
8021 Zurich
Suisse